

Département HAUTES-ALPES
Canton CHORGES
Commune REALLON



ARRÊTE DU MAIRE

N° AR P 202415

Arrêté de circulation

Le Maire de la commune de Réallon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

Considérant les travaux de rénovation du réseau AEP au hameau des Rousses ;

Considérant la demande de Provence Alpes Canalisations domicilié Le Saruchet – 05230 Montgardin, en date du 04 avril 2024 pour les travaux suscités ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera règlementée sur la voirie communale de la montée des Praux pour les travaux suscités à compter du 08 avril 2024 et jusqu'au 11 avril 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur l'ensemble des zones de travaux des voies communales impactées pendant les périodes d'intervention de 7h30 à 18h00.

Article 3 : Considérant qu'en raison des travaux la circulation sera totalement interdite de 7h30 à 18h00.

Article 4 : La signalisation mise en place par l'entreprise intervenante sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché suivant la réglementation et dont l'ampliation sera adressée à :

- Mr Le Commandant de la gendarmerie,
- Provence Alpes Canalisations.

Fait à Réallon, le 05 avril 2024

**Le Maire,
Michel MONTABONE**

